AR Prefecture
043-214301012-20261002-2026_034-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL DE GOUDET**
**SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2026**
**Délibération N° 2026 / 034**

- Nombre de membres en exercice : 7
- Présents : 7
- Représentés : 0
- Nombre de votants : 7
- Abstention : 0
- CONTRE : 0

**Date de convocation** : le 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 2 octobre à 20 heures 00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Goudet, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSEBEUF Jean-Claude, Maire.

**Présents :** BEAUTHÉAC Christian, DAUDET Rémi, EXIBARD Véronique, LECREUX Jessy, MASSEBEUF Jean-Claude, SPEHLER Fanny, HEBRARD Florian

**Secrétaire de séance :** HEBRARD Florian

# Objet : AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MEZENC LOIRE MEYGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 05/08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;

AR Prefecture
043-214301012-20261002-2026_034-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;
- Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :
ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Claude MASSEBEUF

MAIRIE DE GOUDET (Haute-Loire)

*Certifiée exécutoire par affichage le 06/10/2026 et par transmission en Préfecture le 06/10/2026*